



CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
 Date de reception de l'AR: 12/03/2026
 048-214800450-DE_2026_007-DE
 A G E D I

Séance du 11 mars 2026

Membres en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

onze mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés :

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur DENISET Marc

Objet: Convention pluriannuelle de pâturage - GAEC le Martinet - DE_2026_007

Vu le Code Général des Collectivités territoriale,

Vu l'arrêté municipal n°2024-027d'incorporation d'un bien présumé vacant sans maître,

Vu l'acte d'acquisition de la commune des parcelles cadastrées G465, G537 et G540 établi le 24/10/2024 et enregistré le 05/11/2024 au SPFE de Lozère,

Monsieur expose que suite à la mise en place de la procédure de biens vacants sans maître, la commune est désormais propriétaire des parcelles G465, G537 et G540.

Le GAEC du Martinet, représenté par Mr NOUET Nicolas est actuellement locataire et exploite les parcelles G465 et G540.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC du Martinet pour la location des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	NC	Surface
G	465	LES ABAYSETTOS	Prés	0ha 45 a 00ca
G	540	LOU COUDERC	Prés	0 ha 19a 30ca
			Total	0ha 64a 30ca

Mr NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.


Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉTABLIR** une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC du Martinet re présentée par Mr NOUET Nicolas afin de l'autoriser à occuper les parcelles listées ci-dessus pour une surface totale de 0ha 64a et 30 ca. Cette convention prendra effet le 01/04/2026 pour une durée de 6 années entières et consécutives, soit jusqu'au 31/03/2032.
- **DE FIXER** le loyer de cette location à 10 €/hectare soit un montant total de 6,43 € la première année. Le montant du loyer sera réactualisé chaque année conformément à l'arrêté préfectoral fixant le prix des fermages.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la dite convention ainsi que tous document nécessaire à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Mr DENISET Marc, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.